

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL597

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, M. Leclerc, M. Bony, M. Lurton, M. Masson, Mme Bazin-Malgras,
Mme Anthoine et M. Thiériot

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:

Le 3° de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est ainsi modifié :

1° À la première phrase, les mots : « , quelle qu'en soit la nature » sont supprimés ;

2° À l'avant-dernière phrase, après le mot : « fixent », insérer les mots : « la nature et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de restaurer la corrélation entre la nature des activités professionnelles pouvant être valorisées pour l'accès au troisième concours et les missions des cadres d'emplois postulés.

En effet, supprimer la corrélation entre la nature des activités professionnelles pouvant être valorisées pour l'accès au troisième concours et les missions du cadre d'emplois postulé a une incidence financière certaine car elle favorise les multi-inscriptions des candidats dans les trois voies du concours et par là même, l'absentéisme aux épreuves ; problème sur lequel, s'agissant des concours de la fonction publique territoriale, les centres de gestion ont maintes fois attiré l'attention des pouvoirs publics.